

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 FEVRIER 2025 à 19 Heures en mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de
Monsieur René PORRETTA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/01/2025

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

Le quorum est atteint.

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO,
Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM,
Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCOTTI,
Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA Sandrine BROCHU (pouvoir à
Monique GRANJARD), Jean-Claude MUNARI (pouvoir à Auguste LINAGE), Aurélie VERON

Madame Maryline TASCOTTI est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 10.

ORDRE DU JOUR :

– Session ordinaire –

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 25/11/2024
- 2) Centre Communal d'action Sociale (CCAS): Acompte subvention de fonctionnement 2025
- 3) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le diagnostic de la Chapelle St Jean-Baptiste
- 4) Demande de subvention auprès du Conseil Département de l'Isère pour le diagnostic de la Chapelle St Jean-Baptiste
- 5) Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) pour les travaux (main courante) du terrain de football
- 6) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux (main courante) du terrain de football
- 7) Création d'un emploi saisonnier au service périscolaire
- 8) Règlement intérieur des accueils périscolaires
- 9) Service assainissement : redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- 10) Divers

Procès-verbal- Séance du conseil municipal du 03 février 2025

N° 01 / 2025 : Procès-verbal du conseil municipal du 25/11/2025

VOTE :16 VOIX POUR,

Aucune remarque n'ayant été émise, les membres du conseil, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

N 02 /2025 : Centre Communal d'action Sociale (CCAS) : Acompte subvention de fonctionnement 2025

VOTE : 16 VOIX POUR

Pour permettre au CCAS de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer un acompte de 7 000 € (sept mille euros) au titre de la subvention de fonctionnement sur 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au compte d'imputation 657363 « Subventions de fonctionnement au CCAS » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

N° 03 /2025 : : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le diagnostic de la Chapelle St Jean-Baptiste

VOTE :16 VOIX POUR,

La commune projette la réalisation d'un diagnostic patrimonial général de la Chapelle Saint-Jean Baptiste, qui est inscrite au titre des monuments historiques,

Ce diagnostic peut être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles dont le taux prévisionnel est de 40 % sur un montant de devis établi par l'Atelier ISSHIN de 18 450 € ht (22 140 € ttc) .

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la proposition de mission pour ce diagnostic patrimonial estimée à 18 450 € ht, soit 22 140 € ttc ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans la thématique « Patrimoine, Monuments historiques et sites patrimoniaux » ;

-**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé comme suit :

Subvention DRAC 40 %:	7 380 €
Subvention Département 30 % :	5 535 €
Fctva N+1 :	3 631.85 €
Reste à charge :	5 593.15 €

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°04 /2025 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le diagnostic de la Chapelle St Jean-Baptiste

VOTE : 16 VOIX POUR,

La commune projette la réalisation d'un diagnostic patrimonial général de la Chapelle Saint-Jean Baptiste, qui est inscrite au titre des monuments historiques,

Ce diagnostic peut être subventionné par le Département de l'Isère dans la thématique « Travaux de préservation et de restauration du patrimoine mobilier et immobilier public et privé » dont le taux prévisionnel est de 30 % sur un montant de devis établi par l'Atelier ISSHIN de 18 450 € ht (22 140 € ttc) .

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de mission pour ce diagnostic patrimonial estimée à 18 450 € ht, soit 22 140 € ttc ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère

-VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé comme suit :

Subvention Département 30 % :	5 535 €
Subvention DRAC 40 %:	7 380 €
Fctva N+1 :	3 631.85 €
Reste à charge :	5 593.15 €

-AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°05 /2025 : Demande de subvention au Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) pour les travaux (main courante) du terrain de football

VOTE :16 VOIX POUR,

La main courante du stade municipal doit faire l'objet d'une mise aux normes concernant ce point de sécurité.

Un devis estimatif est établi d'un montant de 22 472.50 € ht soit 26 967.00 € ttc, pour la fourniture et la pose d'une main courante autour du terrain de football.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) dont l'aide est estimée à 1 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le devis des travaux ci-dessus » pour un montant estimé à 22 472.50 € ht, soit 26 967.00 € ttc ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide du Football Amateur dans la thématique « 04- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral ;

-VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé comme suit :

Subvention minimale FAFA	1 500 €
Subvention Département 30 % :	6 741.75 €
Fctva N+1 :	4 423.67 €
Reste à charge :	14 301.58 €

-AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°06 /2025 : : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux (main courante) du terrain de football

VOTE : 16 VOIX POUR,

La main courante du stade municipal doit faire l'objet d'une mise aux normes concernant ce point de sécurité.

Un devis estimatif est établi d'un montant de 22 472.50 € ht soit 26 967.00 € ttc, pour la fourniture et la pose d'une main courante autour du terrain de football.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de l'Isère dont le taux de subvention est de 30 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le devis des travaux ci-dessus » pour un montant estimé à 22 472.50 € ht, soit 26 967.00 € ttc ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère dans la thématique « Equipements sportifs ;

-**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé comme suit :

Subvention minimale FAFA	1 500 €
Subvention Département 30 % :	6 741.75 €
Fctva N+1 :	4 423.67 €
Reste à charge :	14 301.58 €

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°07 / 2025 : Création d'un emploi saisonnier au service périscolaire

VOTE : 16 VOIX POUR,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail consécutif à l'augmentation des effectifs à la garderie et à la cantine,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à compter du 01/03/2025 pour une durée de 6 mois ;

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 24.28 heures/semaine mensualisées sur 6 mois ;

- **DECIDE** que la rémunération serait basée sur l'indice brut 401 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation territorial ;

- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

- **HABILITE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi .

-**DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour ultérieurement.

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°08 / 2025 : Règlement intérieur des accueils périscolaires

VOTE : 16 VOIX POUR,

Rapporteur : Monsieur Loup BRESSON :

Il informe qu'il s'agit de la reprise du règlement existant en appliquant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'appliquer une mise à jour des règlements existants afin d'actualiser les nouveaux espaces et les nouvelles règles pour la cantine et la garderie ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide** les règlements intérieurs des accueils périscolaires avec effet au 10/03/ 2025 ;
- Autorise** Monsieur le Maire à signer ces documents

N°09 / 2025 : : Service assainissement : redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

VOTE : 16 VOIX POUR,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

-Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 à L 213-10-6 et D 213-48-12-1 à D 213-48-12-13 ;

-Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

-Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevances pour l'années 2025-2030 ;

Vu les nouvelles directives réglementaires applicables concernant la redevance pour « performance de systèmes d'assainissement collectifs :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** à 0.01 € ht/m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable sur toute facture à parti du 01 janvier 2025 quel que soit la période de distribution d'eau potable ou de collecte d'eau usées ;

- **Décide** que cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par notre prestataire Société SOGEDO de Septème et reversée à Vienne Condrieu Agglomération ;

- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de ce nouveau tarif à compter du 01 janvier 2025

10) Informations diverses :

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au
LUNDI 07 AVRIL 2025 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05

Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal du 07 avril 2025.

La Secrétaire de séance :
Maryline TASCOTTI

Le Maire :
René PORRETTA

